Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 17/04/2024 à 12h04 Réference de l'AR : 052-215201807-20240412-2024DL048-DE Affiché le 17/04/2024 ; Certifié exécutoire le 17/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

## Séance ordinaire du 12 avril 2024

**++++** 

**REF: 2024 / 048** 

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal : 23

Nombre des Membres en exercice : 23

Nombre des Membres présents à la séance : 16

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 avril 2024.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

## Absents excusés :

M. BOZETTI avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE M. LEGENDRE avait donné pouvoir à M. OLLIVIER

<u>Absents</u> : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : CONVENTION 2024 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS ».

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire explique que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la ville, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, pour permettre le contrôle des chats errants car leur prolifération est abondante tant pour les animaux que pour les riverains. L'an passé, 40 chats ont été stérilisés et pucés. Tous les chats en pension ont trouvé une famille d'adoption.

L'article L211-27 du Code rural, dispose que le Maire peut, à son initiative, ou sur demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-12, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association qui a décidé de mener cette opération. Par contre, tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la convention.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, il est proposé la signature de la convention 2024, qui prévoit le paiement des frais vétérinaires à la hauteur de 50 % à « la clinique vétérinaire du Rongeant ». Les 50% restants seront subventionnés par la fondation « 30 Millions d'Amis », sur un montant de 1 980 € soit 45 euros par stérilisation (45 euros x 44). L'association « 30 Millions d'Amis », après réception de la participation financière de la Ville, s'engage à participer à la hauteur du même montant. La fondation réglera directement sa part, et la part Ville à « la Clinique Vétérinaire du Rongeant », via le budget global créé à cet effet.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 17/04/2024 à 12h04 Réference de l'AR : 052-215201807-20240412-2024DL048-DE Affiché le 17/04/2024 ; Certifié exécutoire le 17/04/2024

La présente convention est à renouveler chaque année.

## Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention,
- **② D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

